



# COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

## DECISION n° 2024-034

Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-169 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération SQY en date du 19/11/2020 portant sur la mise à disposition temporaire du domaine public pour l'installation d'un service de location de trottinettes électriques en libre-service,

Considérant que dans le cadre de l'application de son Plan Local de Déplacements (PLD) adopté en 2014, Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite renforcer l'attractivité des transports collectifs et agir sur la circulation automobile sur son territoire,

Considérant que pour faciliter la réalisation de trajets de courte distance sur le territoire ainsi que les rabattements du premier/dernier kilomètre en complémentarité avec le réseau de transports collectifs, Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Magny-les-Hameaux ont souhaité affecter des emplacements sur voirie afin de permettre le stationnement de trottinettes électriques en libre-service sur plusieurs sites de la ville,

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'engagement de la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et de l'équipe municipale en faveur d'une mobilité plus durable à travers le développement d'une politique ambitieuse d'investissement en matière d'infrastructures,

Considérant que la société TIER Mobility France a été désignée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour exploiter un service de location de trottinettes électriques en libre-service sur le territoire de l'agglomération jusqu'au 07 mai 2024,

Considérant la nécessité de signer un avenant à ladite convention afin d'étendre la durée du service de location de trottinettes électriques en libre-service jusqu'au 31/12/2024, entre la commune de Magny-les-Hameaux et la société TIER Mobility France.

## DECIDE

- **Article 1 : DE SIGNER** l'avenant 1 afin d'étendre la durée du service de location de trottinettes électriques en libre-service jusqu'au 31/12/2024 avec la société TIER Mobility France sise 3 bis rue Taylor CS 20004 75481 Paris CEDEX 10 et représentée par Monsieur Alexander SOUTER.
- **Article 2 : DE DIRE** que la société TIER Mobility France, représentée par Monsieur Alexander SOUTER, est autorisée à occuper les espaces nécessaires au remisage sur l'espace public de l'ensemble des trottinettes électriques conformément à l'annexe jointe à la convention.

- **Article 3** : La présente décision sera transmise à :
  - Monsieur le Préfet des Yvelines,
  - Monsieur le Trésorier principal de Saint-Quentin-en-Yvelines
- **Article 4** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 28 juin 2024

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

Certifiée exécutoire le :



Le Maire,

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).